

Depuis 2015, les travailleurs sociaux de l'ASE du 47 interpellent leur direction sur les difficultés rencontrées dans l'exercice des missions. Malgré un audit et plusieurs tentatives de réorganisation, la situation ne cesse de se dégrader.

En situation d'épuisement émotionnel, avec des symptômes d'anxiété majeure (eczéma, insomnie, confusions mentales, perte de poids, hypersensibilité...), ces travailleurs tiennent comme ils peuvent, jusqu'au moment où ils seront incapables de venir travailler comme d'autres avant eux qui ont été en arrêt de maladie depuis de longs mois ou qui le sont actuellement.

30 septembre 2021



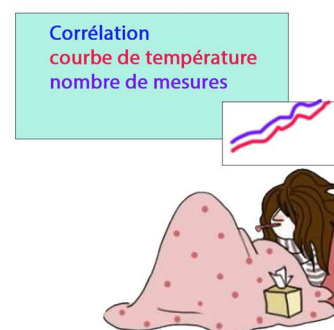
«Des travailleurs sociaux fatigués...»
L'arrêt public sur les marches

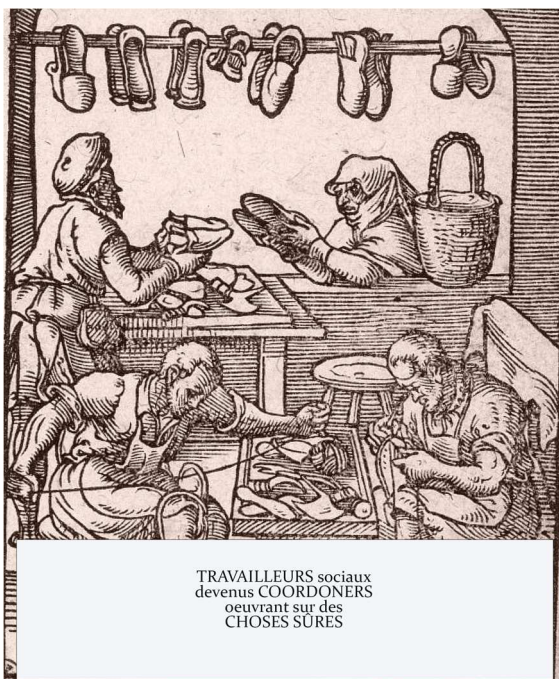
Ils n'ont plus le temps d'assurer les actions éducatives à domicile qui éviteraient pourtant des placements, ou encore de respecter les prescriptions du juge des enfants dans le cadre du lien parental. Et ce, d'autant plus qu'ils doivent absorber la charge de travail de leurs collègues absents et non remplacés.

Pour limiter le nombre d'heures supplémentaires qu'ils sont obligés de faire, ils renoncent donc à certaines interventions, prenant des risques pour les enfants qu'ils sont censés protéger.

A raison de 30 situations pour un travailleur social, voire plus, alors que ce ratio est de 12 enfants dans le milieu associatif, ils ne peuvent plus assumer les missions essentielles de protection de l'enfance, qui exigeraient plus de 70 heures de travail hebdomadaires.

Ils en sont réduits à gérer uniquement les urgences, au détriment du suivi éducatif des enfants dont ils ont la charge, de l'accompagnement des familles d'accueil et du lien avec les parents.





TRAVAILLEURS sociaux
devenus COORDONERS
œuvrant sur des
CHOSSES SÛRES

A cette surcharge de travail, se rajoutent le traitement chronophage des démarches administratives, des problèmes d'organisation et le mépris de la Direction qui ne répond pas ou mal aux situations de crise signalées par les travailleurs sociaux, alors qu'elles exigent une grande réactivité.

Et pour assurer la quantité, on attend des travailleurs sociaux qu'ils renoncent à leur métier d'éducateur, et qu'ils tiennent simplement un « rôle de coordonnateur du projet personnalisé de l'enfant » !

C'est dans ce contexte que, le jeudi 30 septembre, en début d'après-midi, 13 travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance, ont alerté le secrétaire du syndicat CGT du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et membre titulaire du CHSCT, pour faire valoir leur droit de retrait, afin de se protéger d'une aggravation sérieuse de leur état de santé.

Après une enquête diligentée dans des conditions tout à fait irrégulières et la réunion d'un 1er CHSCT exceptionnel, un Agent Chargé de Fonction d'Inspection (ACFI) est intervenu et a rendu un rapport qui dresse un constat édifiant :

« Les agents rencontrés sont dans un état psychopathologique particulièrement inquiétant. Tous font état de nombreux symptômes physiques et moraux très préoccupants. Au point que ces agents ne semblent aujourd'hui pas menacés d'un danger grave, mais déjà atteints par ce danger. ».

« En l'état actuel, d'autres maux probablement plus graves encore pourraient faire leurs apparitions (états dépressifs, décompensation, actes suicidaires,...) »

Il ajoute : *« Il paraît impossible aujourd'hui pour les agents de reprendre leur poste sans qu'il y ait des changements importants dans l'organisation du travail. Les remettre en poste dans la situation actuelle pourrait entraîner des conséquences dramatiques ».*

Pour autant, le droit de retrait pour danger grave et imminent n'a pas été reconnu. D'après le rapport de l'ACFI, pour que le danger soit reconnu, il faut qu'il soit d'une gravité menaçante et qu'il soit imminent. Or, dans la circonstance, le danger est déjà grave et réel (donc pas menaçant) et installé depuis déjà de nombreux mois (donc pas imminent).

Sur la base de cette conclusion, 8 représentants du personnel, membres du CHSCT ont obtenu par leur vote la saisine de l'inspection du travail. Les agents ont été reçus les 2 et 3 novembre. Le rapport de l'inspection du travail est attendu pour la semaine 46.

Dans l'intervalle, le secrétaire du syndicat CGT du Conseil départemental a adressé un signalement au Procureur de la République d'Agen, au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour soutenir ces agents qui n'ont toujours pas repris le travail, la CGT du Conseil départemental a lancé une pétition de soutien :

<https://www.unepetition.fr/petition-9703>

Merci pour votre soutien dans ce combat